



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Regies

Question écrite n° 48345

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions d'application aux regies de quartier du code des marches publics. En effet, dans le cadre des politiques de développement social des quartiers, de nombreuses villes se sont dotées de regies de quartier le plus souvent sous la forme d'association loi 1901. Ces regimes ont pour objet d'associer les habitants des quartiers concernes a la prise en charge dynamique de leur habitat et de leur environnement. Elles contribuent au développement de la vie collective. Le travail de ces regies permet d'améliorer la gestion d'un territoire physique, le quartier, en s'appuyant sur les habitants eux-mêmes. Ces regies vivent de commandes publiques, qu'elles emanent de collectivites locales ou d'organismes publics comme les offices gestionnaires d'habitations a loyers moderes (HLM). A cet egard, elles peuvent etre soumises au code des marches publics. Or l'article 1er du livre 1er de l'instruction pour l'application du code des marches publics dispose : « les services publics peuvent etre amenes a conclure des contrats non soumis aux regles du code des marches publics. Il s'agit notamment des contrats administratifs passes avec des personnes physiques ou des personnes morales n'exercant pas d'activite industrielle ou commerciale, tel est le cas des contrats qui lient deux services publics entre eux et des conventions passees par des services publics avec des organismes sans but lucratif (association loi 1901 ou etablissement public, a l'exception de ceux non soumis aux regles de la comptabilite publique). » Il souhaite savoir si le code des marches publics, notamment en ce qui concerne les services de commandes, s'applique aux commandes passees par une collectivite a une regie de quartier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Filleul Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48345

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 764